

Le départ à 19h00 de M. Philippe DUCREUX et Mme Joëlle LEPETZ au cours de la réunion du 16 octobre 2018 a engendré un défaut de quorum. Le Conseil Municipal se réunira en séance ordinaire le jeudi 25 octobre 2018 à 18 heures 30.

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. BOUCHARD Jean-Louis**, Maire.

Présents : Mmes FERREIRA DE SOUZA Nicole. LEPETZ Joëlle. MM. BOUCHARD Jean-Louis. AMPRINO Richard. DUCREUX Philippe. MARY Georges. SUDEIX Franck.

Absents excusés : MM. BOUCHARD Laurent (procuration à M. MARY Georges). MARESCHAL Christophe (procuration à M. AMPRINO Richard).

Absents: MM. BOUCHER Eric. GERRIET Grégory. VOISIN Jean-Marc.

Secrétaire : Mme LEPETZ Joëlle.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1/Désignation du Maître d'œuvre et d'une assistance administrative pour l'opération de rénovation énergétique de la Résidence du Canal

- Retient, PAR 8 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme LEPETZ Joëlle), la proposition de Monsieur Le Maire et attribue les missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance administrative dans le cadre d'une Mise À Disposition de Services (MADS) du SIDEC ;

- Prend note :

* que les frais de maîtrise d'œuvre sont fixés forfaitairement à 9 849.00 € HT soit 11 818.00 € TTC pour les missions DIA AVP PRO ACT VISA DET AOR et portant sur un montant prévisionnel de travaux estimé à 120 000.00 € HT ;

* que les frais de Mise À Disposition de Services pour l'assistance administrative sont fixés à 2 160.00 € (hors champ de TVA).

- Autorise, Monsieur Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et la convention de MADS correspondants.

- Précise, que ces dépenses seront comprises dans le financement de l'affaire citée en référence - l'opération 106 – RÉSIDENCE DU CANAL.

2/Examen de devis pour la réfection du carrelage de la salle du sous-sol

- Décide, PAR 8 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme LEPETZ Joëlle), de confier les travaux de réfection du carrelage de la salle du sous-sol à l'entreprise BARCATTÀ pour un montant de 8 192.03 € TTC ;

- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2018, opération 101 – CENTRE ADMINISTRATIF ET CULTUREL.

3/Examen de devis relatif au curage du réseau unitaire d'assainissement pour les années 2018 et 2019

- Décide, PAR 8 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme LEPETZ Joëlle), de confier à la SAS HYDRO POMPAGE les travaux de curage du réseau unitaire d'assainissement pour les années 2018 et 2019 pour un montant TTC de 2 040.00 € par an.

- Dit que des crédits sont prévus au budget primitif 2018, Chapitre 011.

4/Examen de devis relatif au curage des ponts sur le domaine agricole

- Décide, PAR 8 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme LEPETZ Joëlle), de confier à l'entreprise SEFP le curage des ponts sur le domaine agricole pour un montant T.T.C. de 396.00 €.

- Dit que des crédits sont prévus au budget primitif 2018, Chapitre 011.

5/Examen de devis pour les ouvrages sur les entrées de canalisations

- Décide, PAR 8 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme LEPETZ Joëlle), de confier à l'entreprise OLIVIER TRAVAUX pour la réalisation de travaux sur les ouvrages situés sur les entrées de canalisation pour un montant T.T.C. de 4 884.00 €.

- Dit que des crédits sont prévus au budget primitif 2018, Chapitre 011.

6/Fixation de la taxe d'affouage pour la saison 2018/2019

- Maintient, à l'unanimité, le montant total de la taxe d'affouage à 5.50 € par stère.

7/Acquisitions foncières

- Décide, à l'unanimité, de poursuivre les démarches afin de connaître la superficie du terrain ainsi que le prix du mètre carré pour une éventuelle acquisition.

Le Maire



Jean-Louis BOUCHARD